

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

---

## COMMUNE de CHALAIS

---

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la demande de Révision du Plan d'occupation  
des sols en plan local d'Urbanisme de la commune.**

---

## ANNEXES AU RAPPORT

- Décision du tribunal administratif de Poitiers**
- Certificat d'affichage**
- Procès-verbal des observations**
- Mémoire en réponse**
- Délibérations PLU**
- Arrêtés**
- Délibération de soutien aux énergies nouvelles**
- Avis d'enquête (+ Fly)**
- Copie des journaux**
- Coupure de presse : Compte rendu de la Charente libre**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

19/09/2019

N° E19000174 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 09/09/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de CHALAIS ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques LACOTTE, demeurant 393 allée des Nesmond Le grand lac à GARAT (16410), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et à Monsieur Jacques LACOTTE.

Fait à Poitiers, le 19/09/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

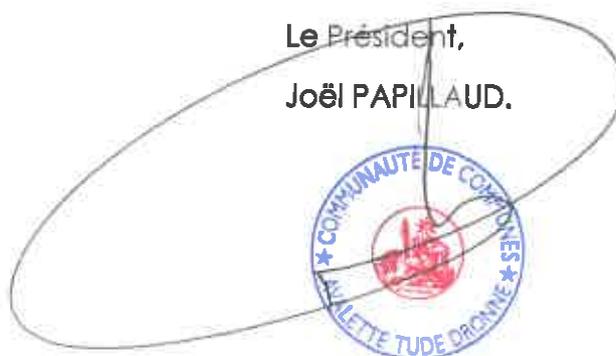


## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Joël PAPILLAUD, Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne certifie avoir affiché le 29 octobre 2019, un avis annonçant aux administrés de la Communauté de Communes qu'une enquête publique aurait lieu du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 concernant le projet de transformation du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur la commune de Chalais.

A Montmoreau, le 20 décembre 2019,

Le Président,  
Joël PAPILLAUD.



# Département de la Charente

---

## Commune de CHALAIS

### ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

Des

### OBSERVATIONS

## **1- DECISION du président du tribunal administratif de POITIERS :**

Par Décision N° E 19000174 / 86 du 20/09/ 2019.

Monsieur Jacques LACOTTE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur la commune de CHALAIS.

### **-Dispositions réglementaires :**

- Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté de communes de Lavalette Tude Dronne N°2019/20, en date du 29 octobre 2019 :

-En application des dispositions édictées dans l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur doit faire parvenir dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, un **procès verbal de synthèse des observations** recueillies durant l'enquête publique.

### **13- DATES et LIEUX de l'Enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée durant une période de 31 JOURS, du 20 NOVEMBRE 2019 au 20 décembre 2019, à la mairie de CHALAIS.

### **14- PUBLICATIONS et INFORMATION du PUBLIC :**

Les personnes intéressées par l'enquête publique ont été invitées par voie de presse à venir consulter tous les dossiers techniques et cartes mis à disposition du public.

Ils étaient aussi invités à rencontrer à la mairie de CHALAIS, le Commissaire Enquêteur pour se renseigner, porter des observations écrites sur le registre de la commune, faire des propositions, suggestions et autres remarques, s'ils le jugeaient utile.

L'information, concernant cette enquête publique a été diffusée réglementairement sur les panneaux de la commune. Le bulletin municipal de la commune a largement relayé l'information sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme objet de l'enquête en cours.

Le déroulement et le fonctionnement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions de fonctionnement. Quelques élus étaient présents à la mairie durant les permanences, ce qui a largement facilité les contacts avec la population locale venue rencontrer le commissaire enquêteur.

**15-Le REGISTRE d'Enquête publique :**

Un registre d'enquête publique a été ouvert à la mairie de CHALAIS.

Le registre d'enquête publique était accompagné du dossier technique, le tout préparé par le service urbanisme de la Communauté de communes et Madame Saint Loupt, chargée d'urbanisme à la commune de CHALAIS.

Quelques personnes se sont livrées durant l'enquête publique à la lecture attentive et détaillée des différents dossiers mis à la disposition du public.

**16- Les thèmes les plus fréquemment mis en avant, verbalement et par écrit par les administrés.**

-Les changements de zonage imposés par la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre de l'économie des espaces.

-L'inquiétude des riverains sur le projet de création d'un aérovillage au sud -ouest de CHALAIS.

**2-OBSERVATIONS RECUEILLIES sur le registre durant l'enquête publique:**

**211- Les OBSERVATIONS ECRITES :**

- 1ère observation écrite sur le registre d'enquête :

**Monsieur SOUCHELOT, Hervé, demeurant, route de Chalais- 16210 - RIOUX MARTIN.**

Qui exprime de grosses inquiétudes notamment liées aux bruits, si le projet d'aérovillage était réalisé.

Le commissaire enquêteur a rappelé à monsieur SOUCHELOT qu'il s'agissait de petits avions limités en gabarit par la piste qui restera en herbe.

**Monsieur Jean Noël PEYRONNET, demeurant, la Pointe des Groies – 16 210 CHALAIS**

Monsieur PEYRONNET dénonce une consommation démesurée de surfaces agricoles destinées à la création de l'aérovillage. Il apporte une argumentation contre ce projet et rappelle les directives de l'état en matière de gestion économe de l'espace.

*Le commissaire enquêteur transmet en l'état l'argumentaire de monsieur PEYRONNET.*

**Monsieur PAJOT, Jean-Louis, demeurant à MACHENET 16 210 CHALAIS**

Monsieur PAJOT, Jean-Louis demande la révision de son certificat d'urbanisme pour la parcelle B1022 d'une superficie de 57a, 80ca.

*Le commissaire enquêteur transmet cette demande en l'état à la communauté de communes.*

**Monsieur CONTE, Claude, demeurant, 90, route de BARBEZIEUX**

Je vous demande de régulariser ma situation car sur ma parcelle 316, j'ai construit un garage en parfaite règle de droit et je constate aujourd'hui que sur le PLU cette parcelle est en zone boisée. Voir le plan de l'architecte.

*Le commissaire enquêteur constate effectivement que la construction existante a été réalisée avec permis de construire en 2016. La régularisation de la situation de monsieur COMTE ne devrait pas poser de difficulté particulière.*

**Monsieur BOURDEL, Philippe, demeurant, 4 allée de la Métairie- 16210 CHALAIS.**

Monsieur Philippe BOURDEL affirme que le PLU présenté à l'enquête est très fiable après 12 années de préparation. Les nuisances occasionnées par les petits avions de tourisme ne dépassent pas le bruit d'une tondeuse à gazon. Le PLU s'inscrit dans une évolution durable pour la ville de CHALAIS

*Le commissaire enquêteur constate que des administrés de la commune présentent un argumentaire cohérent et sont favorables au projet de PLU.*

**Madame ROLLAND, Anne Marie, demeurant, 20 rue Saint-Christophe, 16210-CHALAIS**

Je demande que ma parcelle N° 202 située à la « Tante Suzanne » soit classée en zone UB comme les autres parcelles situées à coté.

*Le commissaire enquêteur laisse à la collectivité le soin d'examiner la demande madame ROLLAND.*

**Avis de CHARENTE NATURE sur le PLU de CHALAIS.**

Charente NATURE présente un argumentaire défavorable au projet de PLU. Pas de cohérence, conception obsolète, consommation de terre agricole sans justification, un aérovillage très contesté.

*Le commissaire enquêteur constate que Charente Nature, association, s'impose étonnamment dans sa critique avec les prérogatives d'un véritable ingénieur en urbanisme.*

*A priori, l'argumentaire présenté par cette association, semblerait plutôt cibler le projet dans sa forme datant de 2018, avant donc les nouvelles préconisations.*

**Monsieur MOREAU, René, demeurant, 53 route de PERIGUEUX- 16 210 – CHALAIS.**

**Madame GAY, Marie-Eve, demeurant, route de Sainte-Marie 16210-CHALAIS.**

**Madame SALLE, Lucienne, demeurant, 13, rue de la Montagne Verte- CHALAIS.**

Les administrés de la commune de CHALAIS identifiés ci-dessus se déclarent totalement « favorable » au projet de PLU présenté à l'enquête publique.

*Le commissaire enquêteur constate que bon nombre d'habitants de CHALAIS plébiscitent le projet de PLU présenté à l'enquête publique.*

**Monsieur CHAMBRET, Thierry, demeurant à CORNEZAC 16210 – YVIERS**

Monsieur CHAMBRET sollicite le prolongement de la haie sur la parcelle N° 1598 section 367 A pour neutraliser la vue sur l'aérodrome. Il se déclare par ailleurs favorable au projet d'aérovillage sur la commune.

*Le commissaire enquêteur :*

*Bien que n'étant pas administré de la commune, la demande de monsieur CHAMBRET mérite l'attention de la collectivité.*

**Monsieur LEFEVRE, Michel, demeurant à CHALAIS -16 210**

Monsieur LEFEVRE demande que sa parcelle reste constructible. Il joint à cette demande le dossier de certificat d'urbanisme.

*Le commissaire enquêteur transmet cette demande en l'état, à la collectivité pour éléments de réponse.*

**-Monsieur et madame JOIGNEAUX route de BARBEZIEUX - 16210 –CHALAIS**

**-Madame NADAL, Sylvie, demeurant, 2 rue Albert CAMUS- 16210- CHALAIS.**

Se déclarent « favorable » au projet de PLU présenté à l'enquête publique. Ce projet est une aubaine pour la ville. Madame NADAL ajoute que l'aérodrome est non seulement un volet attractif pour les adeptes mais aussi un atout sécuritaire puisque les hélicoptères peuvent atterrir et procéder à l'évacuation de blessés ou malades.

*Le commissaire enquêteur constate à nouveau que des habitants plébiscitent le projet et apportent des arguments positifs.*

**Madame CHASSIN PRESSE, Fabienne, demeurant à –CHALAIS- 16210.**

Je demande que le bâtiment construit légalement en 1988 sur ma parcelle N° B 1407, apparaisse sur le cadastre de la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

*Le commissaire enquêteur constate qu'il doit s'agir d'un oubli d'enregistrement. Cette demande devrait trouver une solution rapidement.*

**Monsieur RIGOU, Denis demeurant, 2, chemin du Riou de Badou -16 210 -Rioux- Martin**

S'oppose à l'agrandissement de l'aéroclub. Ce pilote dit qu'en l'état le nombre d'avions est satisfaisant. 30 avions ce sera trop et cela entraînera des nuisances. Ce sera incompatible avec une zone à densité d'habitations importante. Il ajoute par ailleurs, que cet agrandissement s'étend sur une quinzaine d'hectares de terre de qualité.

*Le commissaire enquêteur transmet à la collectivité, cette observation en l'état pour éléments de réponse.*

**MARTIN, Orel, route de Médilac, 16 210, CHALAIS.**

Monsieur Orel MARTIN approuve avec enthousiasme le PLU présenté à l'enquête publique. C'est une opportunité unique de retrouver un dynamisme et une prospérité pour notre village. Cette personne vit depuis plus de 70 ans à CHALAIS et a participé à la vie active dans ce village. Le projet d'aérovillage ne l'inquiète pas du tout.

*Le commissaire enquêteur constate qu'un nombre significatif d'habitants sont satisfaits du projet de PLU. Le mot « opportunité » revient souvent dans les observations.*

**Madame et monsieur DOUGAL, Jean-Marie, demeurant, à SAINTE-MARIE commune de CHALAIS 16 210.**

Je demande à ce que ma parcelle N° 1233... classée A .....soit classée en UB. Elle est bien placée. Je ne comprends pas pourquoi elle est classée A... aujourd'hui ? On avait un certificat d'urbanisme en 2017 dont je vous joins la copie.

*Le commissaire enquêteur transmet cette demande en l'état à la collectivité pour éléments de réponse.*

**Monsieur Etienne, Eric, Aurélie Monnet, CLOULAS, 16 410- DIGNAC.**

Propriétaire d'une grande parcelle identifiée sous le N° 913 située, rue de la Montagne Verte à CHALAIS. Je suis étonné de voir que cette parcelle est classée aujourd'hui en « N ». Je souhaiterais que la partie située entre la parcelle 534 et la parcelle 535 soit classée en UB comme indiqué sur mon plan annexé à ma demande.

*La collectivité pourrait examiner cette demande avec attention au regard de la cohérence de l'urbanisme d'ensemble.*

**BOUDEAU, Jérémy, demeurant, 7, route de Champ long - 16 210- CHALAIS**

Monsieur BOUDEAU émet un avis défavorable pour ce qui concerne le secteur AUa du futur village aéronautique. Il argumente son avis sur des constats personnels.

*Le commissaire enquêteur transmet l'observation de monsieur Jérémy BOUDEAU en l'état.*

**BOUDEAU, Jacky, 4, route de CHALAIS- 16210- Riou-Martin.**

Monsieur BOUDEAU s'élève contre le fait de sacrifier 11Ha40a de bonne terre agricole pour le projet de l'aérovillage. Dans son argumentaire, il évoque les effets néfastes de l'urbanisation dans ce secteur.

*Le commissaire enquêteur transmet cette observation en l'état pour éléments de réponse de la collectivité.*

**Comité des riverains de l'aérodrome de Chalais, Chez Gabard, 30, route de Médillac- 16210 CHALAIS.**

Monsieur MERCIER, président de l'association des riverains, dresse l'inventaire des motifs qui le conduisent à refuser en priorité l'aérovillage et le PLU de CHALAIS. Son argumentaire en plusieurs points dénonce les incohérences des projets par ailleurs incomplets, d'après lui.

*Le commissaire enquêteur transmet en l'état, les observations de monsieur MERCIER pour éléments de réponse.*

**DUPRE, Jean, 17, rue de BORDEAUX 16210- CHALAIS**

Monsieur DUPRE se déclare pour l'aménagement d'un aérovillage à CHALAIS. Ce projet pourrait développer l'économie locale. L'aérodrome pourrait également servir de site d'évacuation sanitaire. Il faut savoir concilier le développement économique.

*Le commissaire enquêteur constate que les habitants sont motivés par le nécessaire développement économique dans leur village.*

**BARRET, Didier, rue de la BAUGE- 17 220 -St-Médard d'Aunis.**

Je demande l'extension de la zone UB sur une partie de mes parcelles 313 et 786. Voir le plan joint à ma demande.

*Le commissaire enquêteur transmet en l'état à la collectivité, la demande de monsieur BARRET.*

**Monsieur BEIGNEZ, Jean, demeurant, 3, rue D'AREMBERG- 16 210- CHALAIS.**

Propriétaire d'une parcelle située « chez TOURET » au numéro 3, centre de chez TOURET parcelles N° 1752, 1753 mais situé en zone agricole. Je souhaite que les bâtiments situés sur la parcelle 70 soient considérés en zone urbanisable et de ce fait puissent bénéficier d'un changement de destination en vue de leur restauration à destination d'habitation,

*Le commissaire enquêteur constate en effet que ces bâtiments sont bien centrés sur ce hameau classé en zone A. Il serait dommage de laisser cet ensemble bâti tomber à terme en ruine.*

**Madame DUMILLIER Marie, demeurant à résidence la Chapur, rue du pont JOPHET-24000-PERIGUEUX.**

Je demande la prolongation de mes terrains constructibles dans le futur PLU, pour mes parcelles N° 1752 – 1753- 1751- 1754-1755 situés Chez GABARD. C'est vital pour moi. Je demande une attention toute particulière pour mon dossier.

*Je transmets cette demande en l'état à la collectivité. Madame Saint Loup s'est entretenu avec cette personne lors d'une permanence en mairie.*

**Madame Lyse DUPAS BERGERUC- 33 000 BORDEAUX**

Ma mère, madame Jacqueline DUPAS est propriétaire de terrains sur la commune de Chalais au lieu dit Fontaine de Paunat (Les Chagnasses 333 A). A cet égard, la demande porte sur la viabilisation de ces terrains, soit sur l'obtention d'un droit à construire.

*Le commissaire transmet cette demande en l'état à la collectivité pour éléments de réponse.*

**Monsieur et madame TEXIER, Jean-François demeurant -16 210- YVIERS.**

Ce couple n'habite pas la commune et il est défavorable au projet de PLU de CHALAIS. Leur argumentaire concerne le paysager et le coût de l'opération.

*Le commissaire enquêteur constate que ce couple d'habitant d'YVIERS n'a pas supporté, à l'évidence, un refus de construire de Monsieur MAURY, Maire de la commune et se livre aujourd'hui à un véritable réquisitoire.*

**GWEN MARSDEN/ MATTEW WATKIN -Le Portail Bleu-YVIERS.**

Nous sommes venus d'Angleterre pour vivre dans cette belle région. Nous n'avons pas eu suffisamment d'information au moment de la conception du projet de la part de la mairie de CHALAIS.

Nous nous opposerons au projet tel que prévu dans le PLU.

*Le commissaire enquêteur constate que ces habitants d'YVIERS se sont installés en toute connaissance de cause, alors que l'aéroclub était en place depuis plusieurs années. En outre, le commissaire enquêteur atteste que l'information sur le projet du PLU est tout à fait conforme à la réglementation.*

---

Je constate que la participation des administrés de la commune de CHALAIS durant cette enquête publique a été significative et il faut s'en féliciter. Les habitants de la commune se sont sentis à l'évidence concernés par le projet présenté à l'enquête publique. Les habitants sont en effet soucieux de trouver toutes les pistes pour dynamiser leur cité.

Beaucoup de propriétaires et plusieurs riverains se sont déplacés en Mairie pour faire part de leur ressenti et de leurs suggestions sur le projet de PLU en écrivant sur le registre mis à leur disposition.

Quelques administrés ont découvert, souvent à regret, les nouvelles règles imposées par les services de l'état, notamment en termes d'économie des espaces.

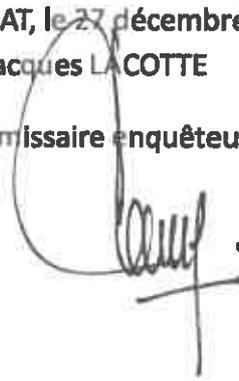
J'ai constaté que des riverains, par ailleurs peu nombreux, semblent confondre le projet de plan local d'urbanisme, cœur de l'enquête, avec un référendum pour ou contre le projet d'aérovillage situé au sud-ouest de CHALAIS.

Je vous demande de bien vouloir m'apporter, monsieur le Président, en votre qualité de maître d'ouvrage du projet de PLU, les éléments de réponse aux quelques questions de fond et de forme qui se posent à cette étape de l'examen des observations des administrés de la commune de CHALAIS.

Fait à GARAT, le 27 décembre 2019

Jacques LACOTTE

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lacotte', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a horizontal line at the bottom.

## **Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais**

### **Mémoire en réponse de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur**

*Article R.123-18 du code de l'environnement : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».*

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Chalais s'étant déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2019, vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse daté du 27 décembre 2019 et réceptionné le 30 décembre 2019.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les observations de la Communauté de communes sur les observations formulées par vous-même et celles issues du public que vous mentionnées dans votre procès-verbal de synthèse, après un bref rappel du contexte d'élaboration du projet de PLU.

#### **1) Rappel du contexte d'élaboration du projet de PLU**

L'élaboration du PLU de Chalais a été prescrite par délibération du conseil municipal du 27 mars 2015. Les objectifs de cette élaboration étaient, entre autres, de prendre en compte les évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR notamment), répondre aux enjeux de développement communal, renforcer l'identité du village et son cadre de vie et préserver la qualité architecturale et paysagère de la commune. La Communauté de communes a débattu des orientations du PADD le 29 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU le 23 mai 2019, a consulté les personnes publiques associées puis mené la procédure de l'enquête publique.

#### **2) Les principales observations des personnes publiques associées**

##### **a) Les principales remarques de la Préfecture**

⇒ Le tome 1 du rapport de présentation doit être complété en indiquant le risque « transport de matières dangereuses » en raison du classement de la RD731.

➤ **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Ce complément sera ajouté et figurera dans le dossier de PLU approuvé.

⇒ Il conviendrait de reformuler l'article A2.6 concernant les installations de diversification de l'activité agricole, et le rapport de présentation et le règlement écrit devront être mis en cohérence quant à la superficie des annexes.

➤ **Communauté Lavalette Tude Dronne** : L'article A2.6 sera reformulé pour répondre au Code de l'Urbanisme. Quant à la superficie des annexes en zone N, le rapport de présentation et le règlement seront mis en cohérence.

⇒ Corriger les erreurs matérielles.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : les corrections seront apportées.

#### **b) Les principales remarques de la Chambre d'agriculture**

⇒ Retirer de l'urbanisation au lieu-dit Champ de l'Avocat, les parcelles A1287 et A97 classées en zone AU.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette zone AU sera maintenue afin de ne pas remettre en cause l'équilibre des objectifs du PADD. Cette zone se situe en continuité de l'urbanisation existante à proximité des commodités du bourg de Chalais (cheminements doux).

⇒ Retirer de l'urbanisation la parcelles A1598 en zone AUX, qui jouxte la déchetterie, destinée à l'accueil de nouvelles activités économiques considérant que les opportunités sont encore importantes sur les zones d'activités UX.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette zone AUX sera maintenue afin de ne pas remettre en cause l'équilibre des objectifs du PADD. Elle permettra le développement d'activités complémentaires au domaine aéronautique.

⇒ Concernant la zone AUa de l'aérodrome dédiée à l'accueil d'un village aéronautique, la suggestion d'un phasage de l'opération selon les besoins est très judicieux. Pour garantir une gestion économe de l'espace, la chambre d'agriculture souhaite que la tranche A seulement soit intégrée au PLU.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette zone sera maintenue dans sa globalité afin de ne pas remettre en cause l'équilibre des objectifs du PADD. Le phasage de l'opération ayant été intégré au dossier de PLU, il est bien notifié que les tranches sont successives : tant que la tranche A n'est pas aménagée et complétée en priorité, la tranche B ne pourra être ouverte à l'urbanisation. Ainsi, cela garantit la vocation agricole des espaces situés au-delà de la tranche A.

⇒ Autoriser dans l'article N2 du règlement, les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité agricole.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette modification sera apportée dans le dossier de PLU approuvé.

#### **c) L'avis de la CDPENAF**

⇒ Avis favorable au projet de PLU

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Dont acte.

#### **d) Les principales remarques de l'INAO**

⇒ A noter que la superficie totale à urbaniser a augmenté de 1.48 ha entre le projet de 2018 et celui présenté actuellement.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Les chiffres du tableau des surfaces (tome 2 du RP) seront explicités. En effet, pour plus de transparence, la superficie d'1.8 ha encore disponible de la zone d'activités de la Beaurie a été intégré au bilan quantitatif du règlement graphique de la seconde mouture du PLU. Toutefois, cette surface existait mais n'était pas comptabilisée dans la première version d'arrêt du projet. Il n'y a donc pas d'augmentation de surfaces à urbaniser.

⇒ La délimitation de la zone AU du Champ de l'Avocat n'apparaît pas judicieuse car elle contribue à enclaver la parcelle 1589 au Nord dont la vocation agricole sera fortement compromise.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette zone AU sera maintenue afin de ne pas remettre en cause l'équilibre des objectifs du PADD. Cette zone se situe en continuité de l'urbanisation existante à proximité des commodités du bourg de Chalais (cheminements doux).

⇒ L'OAP de la zone AUa prévoit d'accueillir entre douze et seize lots sur 113 930 m<sup>2</sup>, dont 30 d'espaces publics, correspondant ainsi à des terrains de superficie comprise entre 4984 m<sup>2</sup> et 6646 m<sup>2</sup> nets par lot, ce qui n'est pas justifié et extrêmement consommateur d'espaces agricoles.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette zone sera maintenue dans sa globalité afin de ne pas remettre en cause l'équilibre des objectifs du PADD. Le phasage de l'opération ayant été intégré au dossier de PLU, il est bien notifié que les tranches sont successives : lorsque la tranche A n'est pas aménagée et complétée en priorité, la tranche B ne pourra être ouverte à l'urbanisation. Ainsi, cela garantit la vocation agricole des espaces situés au-delà de la tranche A.

#### **e) Les principales remarques du Conseil Départemental**

⇒ Sur l'OAP du secteur de l'aérodrome, le CD identifie un point de conflit défavorable à la sécurité : il s'agit des accès risquant de se multiplier entre la zone AUX et l'aérodrome.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : La commune, en concertation avec le département, souhaite réfléchir à un projet de mise en sécurité de ce secteur (notamment aussi de l'accès à la déchetterie) en intégrant le déplacement du panneau routier marquant l'entrée dans l'agglomération. Le secteur UXa ayant été déplacé, les traversées ne devraient pas se multiplier.

#### **f) Les principales remarques de la CCI**

⇒ Peu d'informations relatives aux zones de la Motte, de la Beaurie, la zone « Près de la glacière » ainsi que sur les autres espaces définis en UX ou en AUX.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Certaines informations complémentaires pourront être apportées même si des éléments figurent déjà dans les tomes 1 et 2 du rapport de présentation.

### **3) Observations du public**

La réponse de la collectivité au procès-verbal de synthèse est organisée selon cinq thématiques (de A et E) traduisant la nature des observations du public.

La numérotation des observations a été faite en fonction du dépôt de celles-ci dans le registre du commissaire enquêteur.

#### **A) Observations des personnes non favorables au projet de village aéronautique**

**N° 1 - Monsieur SOUCHELOT, Hervé, demeurant, route de Chalais- 16210 - RIOUX MARTIN :**

Qui exprime de grosses inquiétudes notamment liées aux bruits, si le projet d'aérovillage était réalisé.

**N° 7 - Avis de CHARENTE NATURE sur le PLU de CHALAIS :**

Charente NATURE présente un argumentaire défavorable au projet de PLU. Pas de cohérence, conception obsolète, consommation de terre agricole sans justification, un aérovillage très contesté.

**N° 16 - Monsieur RIGOU, Denis demeurant, 2, chemin du Riou de Badou -16 210 -Rioux- Martin**

S'oppose à l'agrandissement de l'aéroclub. Ce pilote dit qu'en l'état le nombre d'avions est satisfaisant, 30 avions ce sera trop et cela entrainera des nuisances. Ce sera incompatible avec une zone à densité d'habitations importante. Il ajoute par ailleurs, que cet agrandissement s'étend sur une quinzaine d'hectares de terre de qualité.

**N° 20 - BOUDEAU, Jérémy, demeurant, 7, route de Champ long - 16 210- CHALAIS**

Monsieur BOUDEAU émet un avis défavorable pour ce qui concerne le secteur AUa du futur village aéronautique. Il argumente son avis sur des constats personnels.

**N°21 - BOUDEAU, Jacky, 4, route de CHALAIS- 16210- Riou-Martin,**

Monsieur BOUDEAU s'élève contre le fait de sacrifier 11Ha40a de bonne terre agricole pour le projet de l'aérovillage. Dans son argumentaire, il évoque les effets néfastes de l'urbanisation dans ce secteur.

**N° 22 - Comité des riverains de l'aérodrome de Chalais, Chez Gabard, 30, route de Médillac- 16210 CHALAIS.**

Monsieur MERCIER, président de l'association des riverains, dresse l'inventaire des motifs qui le conduisent à refuser en priorité l'aérovillage et le PLU de CHALAIS. Son argumentaire en plusieurs points dénonce les incohérences des projets par ailleurs incomplets, d'après lui.

**N° 28 - Monsieur et madame TEXIER, Jean-François demeurant -16 210- YVIERS.**

Ce couple n'habite pas la commune et il est défavorable au projet de PLU de CHALAIS. Leur argumentaire concerne le paysager et le coût de l'opération.

**N° 29 - GWEN MARSDEN/ MATTEW WATKIN -Le Portail Bleu-YVIERS.**

Nous sommes venus d'Angleterre pour vivre dans cette belle région. Nous n'avons pas eu suffisamment d'information au moment de la conception du projet de la part de la mairie de CHALAIS.

Nous nous opposerons au projet tel que prévu dans le PLU.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : *Sur l'ensemble de ces observations, aucune demande n'est véritablement formulée. Elles concernent une nuisance sonore existante et connue puisque l'aérodrome est ouvert à l'aviation civile depuis 1974. Une étude de bruit a été réalisée en 1992. L'installation de ces administrés s'est donc réalisée avec la connaissance de l'existence d'un aérodrome notamment par l'annexion des servitudes aéronautiques aux actes notariés.*

**N° 2 - Monsieur Jean Noël PEYRONNET, demeurant, la Pointe des Groies – 16 210 CHALAIS**

Monsieur PEYRONNET dénonce une consommation démesurée de surfaces agricoles destinées à la création de l'aérovillage. Il apporte une argumentation contre ce projet et rappelle les directives de l'état en matière de gestion économe de l'espace.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : *Le dernier projet de PLU réintègre des surfaces agricoles et naturelles, soit 3,2 hectares, pour donner suite à la prise en compte de l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) émis en septembre 2018. Les services de l'Etat ont exprimé un avis favorable lors de la consultation des PPA, et ont suivi l'étude du dossier de PLU en participant notamment aux ateliers de travail afin de permettre la faisabilité du projet dans le respect des cadres réglementaire et législatif.*

**B) Observations favorables au projet de village aéronautique**

**N° 5 - Monsieur BOURDEL, Philippe, demeurant, 4 allée de la Métairie- 16210 CHALAIS.**

Monsieur Philippe BOURDEL affirme que le PLU présenté à l'enquête est très fiable après 12 années de préparation. Les nuisances occasionnées par les petits avions de tourisme ne dépassent pas le bruit d'une tondeuse à gazon. Le PLU s'inscrit dans une évolution durable pour la ville de CHALAIS.

**N° 8 - Monsieur MOREAU, René, demeurant, 53 route de PERIGUEUX- 16 210 – CHALAIS.**

**N° 9 - Madame GAY, Marie-Eve, demeurant, route de Sainte-Marie 16210-CHALAIS.**

**N° 10 -Madame SALLE, Lucienne, demeurant, 13, rue de la Montagne Verte- CHALAIS.**

Les administrés de la commune de CHALAIS identifiés ci-dessus se déclarent totalement « favorable » au projet de PLU présenté à l'enquête publique.

**N° 13 - Monsieur et Madame JOIGNEAUX route de BARBEZIEUX - 16210 –CHALAIS**

**N° 14 - Madame NADAL, Sylvie, demeurant, 2 rue Albert CAMUS- 16210- CHALAIS.**

Se déclarent « favorable » au projet de PLU présenté à l'enquête publique. Ce projet est une aubaine pour la ville. Madame NADAL ajoute que l'aérodrome est non seulement un volet attractif pour les adeptes mais aussi un atout sécuritaire puisque les hélicoptères peuvent atterrir et procéder à l'évacuation de blessés ou malades.

**N°17 - MARTIN, Orel, route de Médillac, 16 210, CHALAIS.**

Monsieur Orel MARTIN approuve avec enthousiasme le PLU présenté à l'enquête publique. C'est une opportunité unique de retrouver un dynamisme et une prospérité pour notre village. Cette personne vit depuis plus de 70 ans à CHALAIS et a participé à la vie active dans ce village. Le projet d'aérovillage ne l'inquiète pas du tout.

**N° 23 - Monsieur DUPRE, Jean, 17, rue de BORDEAUX 16210- CHALAIS**

Monsieur DUPRE se déclare pour l'aménagement d'un aérovillage à CHALAIS. Ce projet pourrait développer l'économie locale. L'aérodrome pourrait également servir de site d'évacuation sanitaire. Il faut savoir concilier le développement économique.

**N° 11- Monsieur CHAMBRET, Thierry, demeurant à CORNEZAC 16210 – YVIERS**

Monsieur CHAMBRET sollicite le prolongement de la haie sur la parcelle N° 1598 section 367 A pour neutraliser la vue sur l'aérodrome. Il se déclare par ailleurs favorable au projet d'aérovillage sur la commune.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Aucune demande n'est formulée à travers ces observations.

Il est à souligner qu'aussi bien des habitants de longue date et de nouveaux arrivants sur la Commune de Chalais soutiennent le projet.

**C) Demandes concernant la constructibilité de terrains**

**N° 3 - Monsieur PAJOT, Jean-Louis, demeurant à MACHENET 16 210 CHALAIS**

Monsieur PAJOT, Jean-Louis demande la révision de son certificat d'urbanisme pour la parcelle B1022 d'une superficie de 57a, 80ca.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : L'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) a fait le choix de maintenir les zones d'activités existantes en zone UX ; elle est contrainte de modérer les surfaces agricoles et naturelles et n'a pu ouvrir davantage de surfaces urbanisables à vocation économique.

**N° 6 - Madame ROLLAND, Anne Marie, demeurant, 20 rue Saint-Christophe, 16210-CHALAIS**

Je demande que ma parcelle N° 202 située à la « Tante Suzanne » soit classée en zone UB comme les autres parcelles situées à côté.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Avis défavorable, cette parcelle est en partie intégrée à la zone UB puisque la maison d'habitation s'inscrit en continuité d'une construction existante. Toutefois le fond de parcelle est directement rattaché à une zone naturelle plus vaste. Intégrer cette parcelle en zone urbaine constituerait de l'extension à l'urbanisation et notamment en deuxième rideau.

**N° 12 - Monsieur LEFEVRE, Michel, demeurant à CHALAIS -16 210**

Monsieur LEFEVRE demande que sa parcelle reste constructible. Il joint à cette demande le dossier de certificat d'urbanisme.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette parcelle se situe déjà en zone constructible.

**N° 18 - Madame et Monsieur DOUGAL, Jean-Marie, demeurant, à SAINTE-MARIE commune de CHALAIS 16 210.**

Je demande à ce que ma parcelle N° 1233... classée A .....soit classée en UB. Elle est bien placée. Je ne comprends pas pourquoi elle est classée A... aujourd'hui ? On avait un certificat d'urbanisme en 2017 dont je vous joins la copie.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Une partie de la parcelle est classée en UB. Sur le reste de la parcelle, des annexes peuvent être autorisées. Le prolongement de la zone UB constituerait une extension de l'urbanisation. Cette demande ne peut donc être prise en compte. Le reste de la parcelle 1233 est classée en zone agricole puisque selon le RPG de 2017 cette parcelle est déclarée à la PAC comme étant une jachère.

**N° 19 - Monsieur Etienne, Eric, Aurélie Monnet, CLOULAS, 16 410- DIGNAC.**

Propriétaire d'une grande parcelle identifiée sous le N° 913 située, rue de la Montagne Verte à CHALAIS. Je suis étonné de voir que cette parcelle est classée aujourd'hui en « N ». Je souhaiterais que la partie située entre la parcelle 534 et la parcelle 535 soit classée en UB comme indiqué sur mon plan annexé à ma demande.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Avis favorable, cette parcelle sera classée en zone UB puisqu'elle s'inscrit en densification du tissu urbain existant. L'urbanisation de cette parcelle permettra la construction d'une construction, ce qui ne dénature pas les objectifs du PADD.  
Il est à prendre en compte qu'une servitude s'applique sur cette parcelle au regard du passage de la ligne HT.

**N° 24 - Monsieur BARRET, Didier, rue de la BAUGE- 17 220 -St-Médard d'Aunis,**

Je demande l'extension de la zone UB sur une partie de mes parcelles 313 et 786. Voir le plan joint à ma demande.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Avis défavorable, il s'agit d'une l'extension à l'urbanisation (urbanisation linéaire).

**N° 26 - Madame DUMILLIER Marie, demeurant à résidence la Chapur, rue du pont JOPHET**

Je demande la prolongation de mes terrains constructibles dans le futur PLU, pour mes parcelles N° 1752 – 1753- 1751- 1754-1755 situés Chez GABARD. C'est vital pour moi. Je demande une attention toute particulière pour mon dossier.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Avis défavorable, il s'agit de l'extension à l'urbanisation d'un village excentré du bourg. De plus, l'objectif affiché par l'EPCI consiste à préserver les points de vue sur le Bourg depuis ce village. Enfin, cette urbanisation contribuerait davantage à la consommation d'espaces, ce qui remettrait en cause les objectifs du PADD.

**N° 27 - Madame Lyse DUPAS BERGERUC- 33 000 BORDEAUX**

Ma mère, Madame Jacqueline DUPAS est propriétaire de terrains sur la commune de Chalais au lieu dit Fontaine de Paunat (Les Chagnasses 333 A). A cet égard, la demande porte sur la viabilisation de ces terrains, soit sur l'obtention d'un droit à construire.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Cette zone a été retirée du projet de PLU à la suite du premier arrêt du PLU et à l'avis défavorable de la CDPENAF sur l'urbanisation de ces espaces agricoles. L'urbanisation de ces parcelles constitue de l'extension à l'urbanisation sur des espaces agricoles.

**D) Demande de régularisation des constructions existantes**

**N° 4 - Monsieur CONTE, Claude, demeurant, 90, route de BARBEZIEUX**

Je vous demande de régulariser ma situation car sur ma parcelle 316, j'ai construit un garage en parfaite règle de droit et je constate aujourd'hui que sur le PLU cette parcelle est en zone boisée. Voir le plan de l'architecte.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Il s'agit de la régularisation d'une situation existante. En effet, un permis de construire a été délivré sur cette parcelle en 2016 pour la construction d'un garage. Sur le règlement graphique, cette construction sera reportée par un « point rouge » comme « construction non reportée sur le cadastre ». Cette construction sera ainsi intégrée à la zone UB, comme c'est le cas des constructions de part et d'autre de cette parcelle. Aucun boisement n'est implanté sur cette partie de parcelle, l'Espace Boisé Classé (EBC) sera alors supprimé.

**N° 15 - Madame CHASSIN PRESSE, Fabienne, demeurant à -CHALAIS- 16210,**

Je demande que le bâtiment construit légalement en 1988 sur ma parcelle N° B 1407, apparaisse sur le cadastre de la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne** : Afin de reconnaître cette construction légale, construite en 1988, à la suite d'un permis de construire délivré, un « point rouge » matérialisant la construction sera reporté sur le plan de zonage. On note toutefois, aucun changement de nature de zone sur le règlement graphique.  
En tout état de cause, la reconnaissance de cette construction sur le cadastre ne relève pas du PLU.

**E) Demande relative à un changement de destination de construction existante en zone A**

**N° 25 - Monsieur BEIGNEZ, Jean, demeurant, 3, rue D'AREMBERG- 16 210- CHALAIS.**

Propriétaire d'une parcelle située « chez TOURET » au numéro 3, centre de chez TOURET parcelles N° 1752, 1753 mais situé en zone agricole. Je souhaite que les bâtiments situés sur la parcelle 70 soient considérés en zone urbanisable et de ce fait puissent bénéficier d'un changement de destination en vue de leur restauration à destination d'habitation.

- **Communauté Lavalette Tude Dronne :** Ce bâtiment répond aux critères définis pour la reconnaissance des bâtiments susceptibles de changer de destination. Une éventuelle évolution de cette construction ne compromettra pas l'activité agricole dans la mesure où elle s'inscrit dans un hameau constitué de plusieurs maisons d'habitation. Ce bâti sera ainsi ajouté à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination.

**Remarque complémentaire : Courrier omis lors du PV de synthèse**

La délibération de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, en date du 19 décembre 2019, déposée au registre le jour de la clôture de l'enquête soit le 20 décembre 2019 n'est pas visée.

Elle porte sur le soutien aux énergies renouvelables et démontre la volonté des élus à apporter leur soutien aux porteurs de projet de parcs photovoltaïques sur le territoire, ainsi qu'à la promotion et au développement de cette énergie.

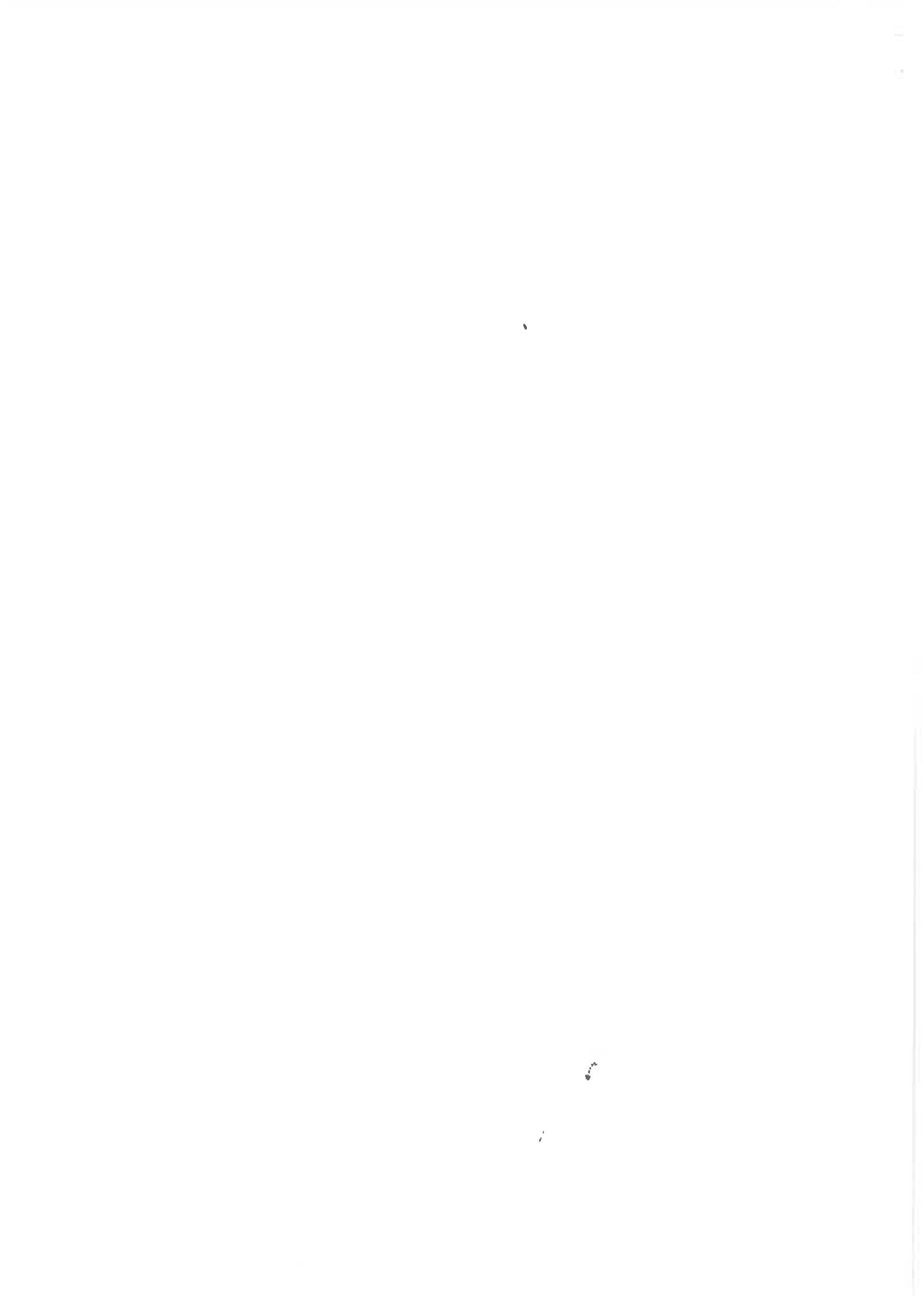
- **Communauté Lavalette Tude Dronne :** Le territoire se positionne en faveur du développement des énergies renouvelables et plus particulièrement pour les parcs photovoltaïques.

Fait à Montmoreau, le 13 janvier 2020,

Le Président,

Le Président,  
Joël PAPILLAUD





---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire****DATE DE LA CONVOCATION**

13 décembre 2019

**Séance du 19 décembre 2019 à 18 heures 30****N°2019 10 01 : SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVABLES PHOTOVOLTAIQUES**

L'an deux mille Dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle des fêtes de Chavenat (Commune de Boisé la Tude, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

**Présents (56) :** M. Jean-Yves AMBAUD, M. Michel ANDREU, M. Jean Michel ARVOIR, M. Stéphane BEGUERIE, M. Jean Luc BENEULT, Mme Josiane BODET, M. Francis BROUANT, M. Philippe BRUNET, M. Jean Claude CHEVALIER, M. Jean Claude CROCHET, M. Christophe DAMOUR, M. Alain DELAUNAY, M. Alain DESERT, M. François DI VIRGILIO, M. Jean Michel DROILLARD, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Patrick EPAUD, M. Pascal DELPECH, M. Patrick GALLES, Mme Chantal GOREAU, M. Vincent GUGLIELMINI, M. Jean Paul GUILLON, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean-Christophe HORTOLAN, M. Pascal JADAUD, M. Didier JOBIT, M. Bernard LAGARDE, M. Jean-Paul LAPORTE, M. Jean Claude LEYMERIE, M. Roland LEZIN, M. Christian LUCAS, M. Jean-Claude MAURY, M. Jacky RENAUDIN, M. Jacques MERCIER, M. Jacki-Philippe MICHELET, M. Alain MIKLASZEWSKI, Mme Mireille NEESER, M. Gaëlle PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Patrice PETIT, M. Dany POIRIER, M. Jean Jacques PUYDOYEU, M. Alain RIVIERE, M. Eric ROCHER, Mme Carole ROUSSEAU, Mme Muriel SAINT LOUPT, Mme Monique SEBILLAUD, M. Jean François SERVANT, M. Jean-Luc TACHET, Mme Lucette TERRACOL, M. Michel TOUZEAU, Mme Nicole TUGAL, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

**Pouvoirs (07) :**

M. Claude VAUTOUR à M. Jean-Paul GUILLON  
Mme Joelle BOIZOT à Madame Nicole TUGAL  
M. Philippe PELLISSIER à Madame Monique SEBILLAUD  
M. Joël MOTY à M. Jean Claude MAURY  
M. Jean-Michel BOLVIN à M. Joël PAPILLAUD  
Pascal BORDE à M. Jean-Michel DROILLARD  
M. Joël BONIFAC à Gaëlle PANNETIER

**Absents Excusés (05) :**

Monsieur Prith APPASAWMY, Madame Jocelyne COUGNAUD, Madame Carine DAULON, Madame Christine LABROUSSE, Monsieur Paul ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille NEESER

AR PREFECTURE

016-200070202-20191219-2019\_10\_01-DE  
Reçu le 20/12/2019

Monsieur Didier JOBET expose aux membres de l'assemblée délibérante que plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment sur les Communes de Boisé la Tude, Fouquebrune, Magnac Lavalette et Montmoreau.

Aussi, considérant que la Communauté de Communes fait partie d'un Territoire à Energie Positives (TEPOS) en partenariat avec l'Angoumois, que la Communauté de Communes s'est notamment engagée dans ce cadre dans une politique d'énergie renouvelable, que le photovoltaïque est l'énergie renouvelable qui doit être favorisée, que cette énergie favorise le pâturage, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien aux porteurs de projets de parcs photovoltaïques sur son territoire ainsi qu'à la promotion et au développement de cette énergie.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Joël PAPILLAUD**

**Président de la Communauté de  
Communes Lavalette Tude Dronne**



**Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2019 - 20**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES**  
**SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CHALAIS**  
.....

**Le président,**

**Vu le code général des collectivités ;**

**Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté du 27 mars 2015 de la commune de Chalais portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ;**

**Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur le débat des orientations générales du PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;**

**Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, ayant conduit la collectivité à opter pour une refonte de son projet ;**

**Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur le débat des orientations générales du nouveau PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;**

**Vu la délibération du 23 mai 2019 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chalais en Plan local d'Urbanisme ;**

**Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête ;**

**Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale Environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme ;**

**Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;**

**Vu la décision en date du 20 septembre 2019, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jacques LACOTTE, commissaire enquêteur ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU sur la commune de Chalais, du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 soit pendant 31 jours.



1880

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

**Article 2 :** Le projet de révision du POS en PLU sur la commune de Chalais permet d'établir, à l'échelle communale, un projet global d'urbanisme et d'aménagement, en fixant des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le projet de PLU identifie, dans les différents documents qui le composent des objectifs de développement sur diverses politiques (habitat, économie, commerce, environnement, etc...). Ces objectifs sont traduits par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'un règlement graphique et écrit.

**Article 3 :** Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Jacques LACOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Chalais selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mercredi 20 novembre de 9h à 12h
- Samedi 30 novembre de 9h à 12h
- Mardi 3 décembre de 15h à 18h
- Jeudi 12 décembre de 14h à 17h
- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

**Article 4 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Chalais.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chalais.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU ou sur la boîte mail dédiée (plu-commune@ccltd.fr).

**Article 5 :** Toute information sur le projet de révision du POS en PLU peut être obtenue auprès du président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, à Madame la Préfète du département de la Charente ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de Chalais et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 8 :** L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montmoreau, le 29 octobre 2019

Le Président  
Joël PAPILLAUD





The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Furthermore, it is crucial to review these records regularly to identify any discrepancies or errors. This proactive approach helps in maintaining the integrity of the financial data and prevents any potential issues from escalating.

- The first step is to ensure that all data is entered accurately.
- The second step is to verify the accuracy of the data.
- The third step is to reconcile the data with the source documents.
- The fourth step is to review the data for any errors or discrepancies.
- The fifth step is to correct any errors or discrepancies.

In addition, it is important to ensure that the data is stored securely and is accessible to all authorized personnel. This helps in maintaining the confidentiality of the information and ensures that it is available when needed.

Finally, it is essential to keep the data up-to-date and accurate. This requires a commitment to ongoing review and maintenance of the records.

The second part of the document provides a detailed overview of the various components that make up the system. It describes the different modules and how they interact with each other to provide a comprehensive solution.

The system is designed to be flexible and scalable, allowing it to grow with the organization's needs. It also offers a range of customization options to tailor the system to specific requirements.

Overall, the document highlights the benefits of using a robust and reliable system for managing financial data. It emphasizes the importance of accuracy, security, and accessibility in ensuring the success of any business operation.

For more information or to request a demo, please contact our sales team. We are committed to providing you with the best possible service and ensuring that your needs are fully met.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique, les membres du conseil municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAURY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19    Présents : 15    Votants : 19    Date de convocation : 20/03/2015

**Présents :** Ms MAURY JC, KHEDIRI A, BONIFACE J, DUBREUIL M, FAUCHER A, MOTY J, DUFLOT M Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, VIGNAUD S, DUCLOUT V, LABUSSIERE M, COUGNAUD J, PAULAIS Josiane, MARTIN F

**Absents :** Mmes LOWREY N, SENREM S, Ms BOUTON P, LEZIN R,

**Pouvoir(s) :** Mme LOWREY N à Mme PAULAIS J  
Mme SENREM S à Mme MARTIN F  
M. BOUTON P à M. FAUCHER A  
M. LEZIN R à M. KHEDIRI A

Mme Sophie VIGNAUD a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

*Délibération : 34/2015*

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS (Plan d'Occupation des Sols) EN PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire expose que le plan d'occupation des sols tel qu'il a été approuvé le 18/12/1989 ne correspond plus aux exigences actuelles et réglementaires de l'aménagement spatial de la commune.

En Outre, suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014, le POS deviendrait alors caduc et le Règlement National d'Urbanisme serait alors appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui constituerait un frein à la croissance de la commune.

Considérant que la Communauté de Communes Tude et Dronne n'envisage pas dans l'immédiat de réaliser un PLUI

Considérant que la révision du POS en PLU est nécessaire pour le développement communal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme;

2 - que les services de l'État, les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture, de la Communauté de Communes Tude et Dronne seront associés à l'élaboration du PLU conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme ;

3 - que les modalités de concertation avec la population prévues aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) et par la mise à disposition du public des documents présentés accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera ;

4- de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U. et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U. ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2015

Reçu en préfecture le 03/04/2015

Affiché le

1985 4111 112015 112015 112015 112015 2015-DE

6 - de solliciter l'État conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 relatif à l'allocation d'aide à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du P.L.U. ;

- de solliciter le Conseil Général, afin qu'une subvention soit allouée à la commune dans le cadre du programme départemental d'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la communauté de communes Tude et Dronne

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (Sud-Ouest ou Charente Libre).

Il est rappelé que peuvent être consultés par le Maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de la révision du PLU :

- les personnes publiques associées (indiquées au N°2) ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes voisines (article L123.8 du Code de l'Urbanisme),
- les associations locales d'usagers et les associations agréées (article L121.5 du Code de l'Urbanisme)

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.**

Le Maire

*Jean-Claude MAUR*



AR PREFECTURE

016-200070262-20181129-2018\_13\_18-DE  
Reçu le 14/12/2018

**LAVALETTE TUDE DRONNE**  
communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

DATE DE LA CONVOCATION

22 novembre 2018

**Séance du 29 NOVEMBRE 2018 à 18 heures 30**

**N°2018 13 18 : MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mille Dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle Henri-Dunant à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

**Présents (48) :** M. Jean Yves AMBAUD, M. Michel ANDREU, M. Jean Michel ARVOIR, M. Jean Luc BENEULT, Mme Joëlle BOIZOT, M. Jean Michel BOLVIN, M. Joël BONIFACE, M. Philippe BRUNET, M. Christophe DAMOUR, M. Alain DESERT, M. François DI VIRGILIO, M. Jean Michel DROILLARD, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Marline GALLAIS, M. Patrick GALLES, M. Jean Paul GUILLON, M. Vincent GUGLIELMINI, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean Christophe HORTOLAN, Mme Christine LABROUSSE, M. Bernard LAGARDE, M. Jean Paul LAPORTE, M. Roland LEZIN, M. Christian LUCAS, M. Jean Claude MAURY, M. Jacques MERCIER, M. Jacki Philippe MICHELET, Mme Mireille NEESER, M. Gaël PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Patrice PETIT, M. Dany POIRIER, M. Jacky RENAUDIN, M. Alain RIVIERE, M. Eric ROCHER, Mme Carole ROUSSEAU, Mme Muriel SAINT LOUPT, Mme Nathalie SELIN, M. Daniel SUCQUET, M. Jean Luc TACHET, Mme Lucrette TERRACOL, Mme Nicole TUGAL, M. Jacques VARAILLON LABORIE, M. Claude VAUTOUR, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

**Pouvoirs (8) :**

M. Stéphane BEGUERIE à M. Jacques MERCIER  
Mme Monique SEBILLAUD à Mme Nicole TUGAL  
M. Jean Jacques PUYDOYEUX à M. Bernard HERBRETEAU  
M. Philippe PELUSSIER à Mme Joëlle BOIZOT  
M. Joël MOTY à M. Jean Claude MAURY  
M. Patrick EPAUD à M. Patrice PETIT  
M. Jean Claude LEYMERIE à M. Patrick VERGEZ  
Mme Chantale GOREAU à M. Jean Christophe HORTOLAN

**Absents Excusés (12) :**

M. Prith APPASAWMY, M. Francis BROUANT, Mme Josiane BODET, M. Pascal BORDE, M. Robert BORDE, M. Jean Claude CHEVALIER, Mme Jocelyne COUGNAUD, M. Jean Paul CROCHET, Mme Carine DAULON, M. Didier JOBIT, M. Alain MIKLASZEWSKI, M. Michel TOUZEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille NEESER

AR PREFECTURE

016-200070262-20181129-2018\_13\_18-DE  
Reçu le 14/12/2018

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CdC Lavalette Tude Dronne est dotée de la compétence Urbanisme. En ce sens, elle a repris l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais prescrit par la commune le 27 mars 2015.

L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues.

Le PADD constitue le cœur du dossier de PLU. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire. Le PADD du PLU de Chalais a été soumis au débat le 6 juillet 2017.

Or, après arrêt du projet, Madame la Préfète de la Charente a émis un avis conforme défavorable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Chagnasses » (à destination d'habitat) et de la zone « près de la glacière » (à destination d'activités économiques et de service).

De ce fait, le projet de PLU a dû être revu. Le PADD a été réécrit et doit être à nouveau débattu.

**Le nouveau projet de PADD :**

Les orientations se définissent autour de cinq grands thèmes :

**Axe 1 : La protection et préservation des espaces naturels, des paysages et des patrimoines**

- **Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques :**
  - s'agissant de la trame verte, préserver l'ensemble des boisements de la commune
  - s'agissant de la trame bleue, préserver les cours d'eau de la Tude et la Viveronne
  - les prairies liées à la vallée de la Tude
  - les fruticées à genévriers et pelouses
- **Valoriser le caractère identitaire et patrimonial des paysages et prendre en compte leurs spécificités dans le renouvellement du modèle urbain :**
  - Préserver la partition paysagère du territoire et conforter l'organisation du bâti
  - Préserver les paysages agricoles vallonnés offrant de larges panoramas
  - Maintenir les coupures d'urbanisation jouant un rôle essentiel autour du centre-bourg
  - Préserver les parcs et les jardins arborés des propriétés et châteaux faisant partie intégrante du patrimoine de la commune
  - Protéger, valoriser et perpétuer le patrimoine architectural et paysager de la commune

**Axe 2 : La gestion du risque et des nuisances**

- **Lutter contre les risques naturels liés aux inondations (PPRI)**
- **Lutter contre les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et ICPE**

AR PREFECTURE

016-200070282-20161129-2016\_13\_18-DE  
Regu le 14/12/2016

**Axe 3 : Le développement économique**

- **Conforter le dynamisme des activités existantes**
- **Développer l'aéroport pour permettre l'accueil de nouveaux bâtiments liés à l'activité**
- **Renforcer le « pôle gare »**
- **Concilier le développement des activités agricoles**
- **Moderniser la vocation touristique du territoire**

**Axes 4 et 5 : La maîtrise du développement urbain**

- **Appliquer les principes d'aménagement en matière de déplacements**
  - Constituer un cœur de vie attractif
  - Améliorer le maillage des déplacements doux et promouvoir les pratiques de proximité
  - Augmenter la capacité d'accueil de véhicules à l'échelle du centre-bourg
- **Appliquer des principes de bon sens aux opérations d'urbanisme et d'aménagement**
- **Favoriser l'émergence de modes de vie durable et la mixité sociale par la mise en œuvre de politiques d'habitat et d'urbanisme cohérentes**
- **Accueillir de nouveaux habitants pour freiner durablement le phénomène de vieillissement de la population**
- **Répondre à l'ensemble des besoins en logements pouvant survenir au cours des dix prochaines années (notamment le desserrement des ménages)**
- **Modérer la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier, et lutter contre l'étalement urbain.**

La commune projette, sur 10 ans :

- la remise sur le marché de 75 logements vacants
- la création de 110 nouveaux logements sur une surface d'environ 10 ha, avec un ratio moyen de 25% d'espaces publics. Soit une superficie moyenne par terrain ramenée à 800 m<sup>2</sup> et une densité portée à 13 log/ha. Les opérations d'urbanisme seront en partie réalisées sur des opérations d'ensemble afin de garantir une plus grande cohérence aux aménagements.

Les sites ayant vocation à accueillir ces opérations se situent :

- ° à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : dans le secteur entre la rue St. Christophe et la rue du Colombier et site de la Métairie
- ° en extension urbaine : secteurs du Champ de l'Avocat et de Sérignac
- l'ouverture d'environ 4ha supplémentaires destinés à l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'un aéroville à vocation touristique sur une dizaine d'hectares localisés au sud de l'aérodrome.

Après cet exposé, Monsieur Pierre DUSSIDOUR déclare le débat ouvert.

**Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.**

**La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Joël PAPILLAUD**

**Président de la Communauté de  
Communes Lavalette Tude Dronne**





AR PREFECTURE

016-200070262-20190523-2019\_05\_26-DE  
Reçu le 06/06/2019

**LAVALETTE TUDE DRONNE**  
communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

DATE DE LA CONVOCATION

17 MAI 2019

**Séance du 23 mai 2019 à 18 heures 30**

**N°2019 05 26: PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHALAIS – ARRET DU NOUVEAU PROJET**

L'an deux mille Dix-neuf, le vingt-trois du mois de Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle Henry-Dunant à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

**Présents (49) :** M. Jean Yves AMBAUD, M. Jean Michel ARVOIR, M. Stéphane BEGUERIE, Mme Joslane BODET, Mme Joëlle BOIZOT, M. Jean Michel BOLVIN, M. Joël BONIFACE, M. Francis BROUANT, M. Philippe BRUNET, M. Jean Claude CROCHET, M. Christophe DAMOUR, M. Alain DELAUNAY, M. Alain DESERT, M. François DI VIRGILIO, M. Jean Michel DROILLARD, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Patrick EPAUD, Mme Martine GALLAIS, M. Patrick GALLES, Mme Chantale GOREAU, M. Vincent GUGLIELMINI, M. Jean Paul GUILLON, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean Christophe HORTOLAN, M. Pascal JADAUD, M. Didier JOBIT, Mme Christine LABROUSSE, M. Bernard LAGARDE, M. Jean Paul LAPORTE, M. Jean Claude LEYMERIE, M. Christian LUCAS, M. Christian MAUSSION, M. Jacques MERCIER, Mme Mireille NEESER, M. Gaël PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Patrice PETIT, M. Jean Jacques PUYDOYEUX, M. Alain RIVIERE, Mme Muriel SAINT LOUPT, Mme Monique SEBILLAUD, M. Jean François SERVANT, M. Jean Luc TACHET, Mme Lucette TERRACOL, Mme Nicole TUGAL, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

**Pouvoirs (04) :**

M. Jean Claude MAURY à Mme Muriel SAINT LOUPT  
M. Michel TOUZEAU à Mme Martine GALLAIS  
M. Jean Claude CHEVALIER à Mme Mireille NEESER  
M. Philippe PELLISSIER à Mme Joëlle BOIZOT

**Absents Excusés (14) :**

M. Michel ANDREU, M. Prith APPASAWMY, M. Jean Luc BENEULT, M. Pascal BORDE, Mme Jocelyne COUGNAUD, Mme Carine DAULON, M. Roland LEZIN, M. Jacki Philippe MICHELET, M. Alain MIKLASZEWSKI, M. Joël MOTY, M. Dany POIRIER, M. Eric ROCHER, Mme Carole ROUSSEAU, M. Claude VAUTOUR.

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille NEESER

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de la planification urbaine, rappelle que la commune de Chalais a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015.

Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.  
Le choix d'engager cette procédure visait à se doter d'un document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire ont été engagés.

Suite à la fusion des territoires, la procédure communale a été reprise par la Communauté de Communes, compétente en matière de planification.

Le 12 juillet 2018, la Communauté de Communes a arrêté le projet de PLU de Chalais. Or, après arrêt du projet, Mme la Préfète de la Charente a émis un avis – conforme – négatif concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Les Chagnasses » (à destination d'habitat) et de la zone « près de la glacière » (à destination d'activités économiques et de service).

De ce fait, le projet du PLU de Chalais a été modifié.

### Concertation :

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président indique que, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 27 mars 2015 a défini les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- au minimum une réunion publique (présentation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- mise à disposition du public des documents présentés accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR indique que la commune de Chalais puis la Communauté de Communes ont :

- remis un questionnaire à tous les élus de la commune au démarrage de l'étude
- adressé un courrier d'information à tous les bénéficiaires d'un CUB en cours de validité et CUB non renouvelé
- organisé deux réunions publiques, suivies de débats, lors de l'élaboration de son PLU :
  - le mercredi 20 septembre 2017 : présentation du diagnostic de territoire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui en découle
  - le mercredi 11 juillet 2018 : présentation du projet (zonage, règlement).

Par ailleurs, Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Chalais dès la prescription de l'élaboration du PLU, pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant cette procédure d'élaboration. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés, tels que des affichages sur la commune, des articles de presse dans le journal départemental Charente Libre, une information sur le site Internet communal...

Une concertation spécifique a eu lieu avec les exploitants agricoles le 31 octobre 2017. Ce temps de rencontre a permis à la collectivité de les éclairer sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité et de prendre en compte leurs besoins futurs, et ainsi de les intégrer au PLU.

Les documents du projet de PLU étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, un zonage en version provisoire, le règlement écrit....

De plus, la population a été tenue informée régulièrement des avancées des travaux via le bulletin communal (publication semestrielle) et le site internet communal.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de l'élaboration du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur l'élaboration du PLU.

À cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

AR PREFECTURE

016-200070202-20190523-2019\_05\_26-DE

Regu le 06 ~~05~~ 2019

Monsieur Pierre DUSSIDOUR rappelle que le diagnostic du PLU a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Afin de se conformer aux avis de Mme la Préfète et de la CDPENAF, le PADD a été modifié. Le nouveau projet a été débattu en conseil communautaire le 29 novembre 2018.

Le travail relatif au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisé en suivant. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR indique que, dans le cadre de la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme de Chalais, il convient à présent d'arrêter le nouveau projet de PLU et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Aussi,

- Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération de la commune de Chalais en date du 27 mars 2015 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme, précisant les modalités de la concertation,
- Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chalais, en date du 27 mars 2017, en application de la loi ALUR
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des anciennes communautés de communes de Tude et Dronne et Horte et Lavalette
- Vu la délibération en date du 10 avril 2017 du conseil municipal de Chalais demandant la poursuite de la procédure d'élaboration de son du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêt du projet de PLU de Chalais par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018
- Vu la consultation des PPA lancée le 23 juillet 2018
- Vu l'avis de la CDPENAF en date du 27 septembre 2018
- Vu l'avis de Madame la Préfète de la Charente en date du 16 octobre 2018
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 29 novembre 2018 au sein du conseil communautaire,
- Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU;

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de la planification urbaine, propose :

- DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par délibération du 27 mars 2015 ont été respectées ;
- D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long d'élaboration du PLU de la commune de Chalais ;
- DE CLORE la phase de concertation.
- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

**AR PREFECTURE**

016-200070282-20190523-2019\_05\_26-DE  
Reçu le 06/06/2019

Il est précisé que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, à savoir la Préfecture de la Région Poitou-Charentes, la Préfecture de la Charente, la région Poitou-Charentes, le département de la Charente.
- à la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, la Chambre de métiers de la Charente et la Chambre d'agriculture de la Charente.
- sont, en outre, associés dans les mêmes conditions, les communautés et communes compétentes limitrophes de la commune.
- le projet de PLU ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sera soumis à l'avis de la commission prévue à l'article L.153-17 soit la CDPENAF.
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité dans le même délai.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLU. À défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les propositions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Joël PAPILLAUD**

**Président de la Communauté de  
Communes Lavalette Tude Dronne**





**Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE COMMUNAUTAIRE N°2019 - 20**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES**  
**SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CHALAIS**  
.....

**Le président,**

**Vu le code général des collectivités ;**

**Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté du 27 mars 2015 de la commune de Chalais portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ;**

**Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur le débat des orientations générales du PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;**

**Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, ayant conduit la collectivité à opter pour une refonte de son projet ;**

**Vu la délibération du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne portant sur le débat des orientations générales du nouveau PADD (projet d'Aménagement de Développement Durables) ;**

**Vu la délibération du 23 mai 2019 de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chalais en Plan local d'Urbanisme ;**

**Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête ;**

**Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale Environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme ;**

**Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;**

**Vu la décision en date du 20 septembre 2019, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jacques LACOTTE, commissaire enquêteur ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU sur la commune de Chalais, du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 soit pendant 31 jours.

AR PREFECTURE

016-200070282-20191029-ARR\_2019\_20-AR  
Reçu le 29/10/2019

**Article 2 :** Le projet de révision du POS en PLU sur la commune de Chalais permet d'établir, à l'échelle communale, un projet global d'urbanisme et d'aménagement, en fixant des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le projet de PLU identifie, dans les différents documents qui le composent des objectifs de développement sur diverses politiques (habitat, économie, commerce, environnement, etc...). Ces objectifs sont traduits par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'un règlement graphique et écrit.

**Article 3 :** Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Jacques LACOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Chalais selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mercredi 20 novembre de 9h à 12h
- Samedi 30 novembre de 9h à 12h
- Mardi 3 décembre de 15h à 18h
- Jeudi 12 décembre de 14h à 17h
- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

**Article 4 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Chalais.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chalais.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne 35, avenue d'Aquitaine 16190 MONTMOREAU ou sur la boîte mail dédiée (plu-commune@cctfd.fr).

**Article 5 :** Toute information sur le projet de révision du POS en PLU peut être obtenue auprès du président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, à Madame la Préfète du département de la Charente ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie de Chalais et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 8 :** L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montmoreau, le 29 octobre 2019

Le Président  
JOSÉ PAPILLAUD



Fwd: Envoi d'un message : MX-3570V\_20191220\_165251

CCLTD - Direction des services <o.pilon@ccltd.fr>

vendredi 20 décembre 2019 à 16:53 réception

À : COMMUNE De Chalais

 MX-3570V\_20191220\_165251.pdf  
605 Ko



**Olivier PILON**  
Directeur Général des Services

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne  
35 av. d'Aquitaine - Montmoreau St-Cybard  
16 190 MONTMOREAU  
☎ 05 45 24 08 79

[www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)

----- Message transféré -----

Sujet : Envoi d'un message : MX-3570V\_20191220\_165251

Date : Fri, 20 Dec 2019 16:51:34 +0100

De : CCLTD - Direction des services <o.pilon@ccltd.fr>

Pour : chalais <mairiechalais@orange.fr>

Bonjour,

Doct en PJ, urgent pour Madame SAINT LOUPT,

Cordialement,



**Olivier PILON**  
Directeur Général des Services

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne  
35 av. d'Aquitaine - Montmoreau St-Cybard  
16 190 MONTMOREAU  
☎ 05 45 24 08 79

[www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**DATE DE LA CONVOCATION**

13 décembre 2019

**Séance du 19 décembre 2019 à 18 heures 30**

**N°2019 10 01 : SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVABLES PHOTOVOLTAIQUES**

L'an deux mille Dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est réuni à la salle des fêtes de Chavenat (Commune de Bolsné la Tude , sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

**Présents (66) :** M. Jean-Yves AMBAUD, M. Michel ANDREU, M. Jean Michel ARVOIR, M. Stéphane BEGUERIE, M. Jean Luc BENEULT, Mme Jostane BODET, M. Francis BROUANT, M. Philippe BRUNET, M. Jean Claude CHEVALIER, M. Jean Claude CROCHET, M. Christophe DAMOUR, M. Alain DELAUNAY, M. Alain DESERT, M. François DI VIRGILIO, M. Jean Michel DROILLARD, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Patrick EPAUD, M. Pascal DELPECH, M. Patrick GALLES, Mme Chantal GOREAU, M. Vincent GUGLIEMINI, M. Jean Paul GUILLON, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean-Christophe HORTOLAN, M. Pascal JADAUD, M. Didier JOBIT, M. Bernard LAGARDE, M. Jean-Paul LAPORTE, M. Jean Claude LEYMERIE, M. Roland LEZIN, M. Christian LUCAS, M. Jean-Claude MAURY, M. Jacky RÉNAUDIN, M. Jacques MERCIER, M. Jack-Philippe MICHELET, M. Alain MIKASZEWSKI, Mme Mireille NEESER, M. Gaël PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Patrice PETIT, M. Dany POIRIER, M. Jean Jacques PUYDOYEUX, M. Alain RIVIERE, M. Eric ROCHER, Mme Carole ROUSSEAU, Mme Muriel SAINT LOUPT, Mme Monique SEBILLAUD, M. Jean François SERVANT, M. Jean-Luc TACHET, Mme Lucette TERRACOL, M. Michel TOUZEAU, Mme Nicole TUGAL, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

**Pouvoirs (07) :**

M. Claude VAUTOUR à M. Jean-Paul GUILLON  
 Mme Joëlle BOIZOT à Madame Nicole TUGAL  
 M. Philippe PÉLISSIER à Madame Monique SEBILLAUD  
 M. Joël MOTY à M. Jean Claude MAURY  
 M. Jean-Michel BOLVIN à M. Joël PAPILLAUD  
 Pascal BORDE à M. Jean-Michel DROILLARD  
 M. Joël BONIFAC à Gaël PANNETIER

**Absents Excusés (05) :**

Monsieur Prith APPASAWMY, Madame Jocelyne COUGNAUD, Madame Carine DAULON, Madame Christine LABROUSSE, Monsieur Paul ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille NEESER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHALAIS

Par arrêté du 29 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chalais. A cet effet, M. Jacques LACOTTE a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête se déroulera à la Mairie de Chalais, du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019, pendant 31 jours consécutifs**

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées seront disponibles à la Mairie de Chalais aux horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr))

**Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Chalais aux dates et horaires suivants :**

Le mercredi 20 novembre 2019 de 9 h à 12 h

Le samedi 30 novembre 2019 de 9 h à 12 h

Le mardi 3 décembre 2019 de 15 h à 18 h

Le jeudi 12 décembre 2019 de 9 h à 12 h

Le vendredi 20 décembre de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne  
35, avenue d'Aquitaine  
16190 MONTMOREAU.**

ou par mail à l'adresse suivante : [plu-commune@ccltd.fr](mailto:plu-commune@ccltd.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Communauté de Communes. Le projet de révision du POS en PLU de la commune de Chalais pourra, éventuellement, être modifié en fonction des observations du commissaire enquêteur, du public, des Personnes Publiques Associées. Le document sera ensuite soumis à un vote de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes, pour approbation.



**Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur le projet révisé du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Chalais**

Par arrêté du 29 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet révisé du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais.

M. Jacques LAUTURE est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Chalais, de 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures indiqués.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Chalais selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le mercredi 20 novembre 2019 de 9h à 12 heures,
- Le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12 heures,
- Le mardi 3 décembre 2019 de 10h à 13 heures,
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12 heures,
- Le vendredi 20 décembre 2019 de 14h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Chalais.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur adressées à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, 36, avenue d'Aquitaine, 16180 Montmorillon, ou sur la boîte mail dédiée (pb-communes@ccdt.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.



061106

**ANGEDUC**

Roselyne BARS, sa fille ; Patricia Lefebvre et Laurent, ses petits-enfants ; Anny, Gabriel, ses arrière-petits-enfants ; son père, sa belle-sœur, neveux, nièces, parents et amis ont le douleur de vous faire part du décès de

**Suzanne BERTIN,** née **LELIEVRE,** survenu dans sa 96<sup>e</sup> année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées mardi 26 novembre 2019, à 10 h 30, en l'église d'Angeduc, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

**Suzanne BERTIN** repose au salon funéraire, 45, rue Victor-Hugo, à La Couronne, entrée 1.

PP-Joël, services funéraires, La Couronne, tél. 05.45.02.91.2.

ainsi que toute la famille, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M<sup>me</sup> Thérèse LEFEBVRE,** survenue à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 25 novembre 2019, à 14 h 30, en l'église Saint-Martin de Chalais, suivie de l'inhumation au cimetière de Bré-sous-Chalais.

**M<sup>me</sup> LEFEBVRE** repose à la maison funéraire Rolland à Baitzeville, visites libres.

Maison funéraire, 5491, rue Rolland, cimetière de Bré-sous-Chalais, tél. 05.45.03.91.61.

061128

**SALLES-D'ANGLES**

M. et **M<sup>me</sup> Aline RAYMON** M. et **M<sup>me</sup> Michel (1<sup>er</sup>) RAYMON,** M<sup>me</sup> et M. **Sylvie RIVET,** ses enfants ; Audrey, Frédéric, Angélique, Magali, Cécile, Pauline, ses petites-enfants, et leurs conjoints ; Romy, Raphaël, Maureen et Tom, ses arrière-petits-enfants ; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

**M<sup>me</sup> Irène RAYMON,** née **GIRAUDEAU,** survenue à l'âge de 93 ans.

Ses obsèques religieuses se dérouleront le lundi 25 novembre 2019, à 10 h 30, en l'église Saint-Maurice de Salles-d'Angles, suivies de l'inhumation dans l'Trinité familiale.

**M<sup>me</sup> Irène RAYMON** repose à la Maison funéraire du Plassin, entrée n° 2, à Gersac-la-Pallue, où la famille recevra les visites ce jour, samedi 23 novembre, et dimanche 24 novembre, de 16 h à 18 h. Contactances sur [www.pf-herault.fr](http://www.pf-herault.fr)

PF Herault - J. Leclerc, Maison funéraire du Plassin, 32, rue de Sabar, Cognac, France, Supélec, tél. 05.45.90.91.61.

**CHÂTENAC**

Alexandre et Amélie, Aurélien, ses enfants ; Aurélien, ses petits-fils ; sa mariée, ses sœurs ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part du décès de

**M. Marc GUILLEMOT,** survenu à l'âge de 58 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 26 novembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Châtignat, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

**M. GUILLEMOT** repose au pavillon funéraire Montjean Frères, route de Bordeaux à Chalais, où un dernier hommage peut être rendu. Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF SARL Montjean Frères, Chalais, pavillon Montjean Frères, 68, rue de Châtignat, tél. 05.45.03.27.28.

061105

**BENEST**

Joël et Christine AUTEXIER, ses enfants ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

**M<sup>me</sup> Suzanne AUTEXIER,** née **BRUNHAUD,** survenue à l'âge de 85 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 25 novembre 2019, à 16 heures, en l'église de Benest, Suzanne repose à la chambre funéraire Christian Souchu, route de Benest, à Champagny-Mouton, où la famille recevra les visites le dimanche 24 novembre, de 15 h à 17 h. La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à son deuil.

061911

**RUELLE-SUR-TOUVRE**

Corinne, son épouse ; Fabien, Aurélie, Aritia et Jo, ses enfants ; Enzo, Ewen, Sacha, Yanis, ses petits-enfants chéris ; son papa, sa sœur, les familles GAMIN, CIBERT et ses amis ont le douleur de vous annoncer le décès de

**Yannick GAMIN,** survenue à l'âge de 93 ans.

Ses obsèques religieuses se dérouleront le lundi 25 novembre 2019, à 10 h 30, en l'église Saint-Maurice de Salles-d'Angles, suivies de l'inhumation dans l'Trinité familiale.

**M<sup>me</sup> Irène RAYMON** repose à la Maison funéraire du Plassin, entrée n° 2, à Gersac-la-Pallue, où la famille recevra les visites ce jour, samedi 23 novembre, et dimanche 24 novembre, de 16 h à 18 h. Contactances sur [www.pf-herault.fr](http://www.pf-herault.fr)

PF Herault - J. Leclerc, Maison funéraire du Plassin, 32, rue de Sabar, Cognac, France, Supélec, tél. 05.45.90.91.61.

**Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal d'Horde et Lavalette et l'abrogation des cartes communales d'Edon et Reignac**

Par arrêté du 29 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire d'Horde et Lavalette et l'abrogation des cartes communales d'Edon et Reignac.

M. Fabrice LAURENT est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'adresse de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, 4, rue André-Bouvier, du 29 novembre 2019 au 29 décembre 2019, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'adresse de la CDC Lavalette Tude Dronne à Villabois-Lavalette selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le samedi 23 novembre de 9h à 12 heures,
- Le jeudi 29 novembre de 9h à 12 heures,
- Le mardi 3 décembre de 14h à 17 heures,
- Le jeudi 5 décembre de 14h à 17 heures,
- Le samedi 11 décembre de 9h à 12 heures,
- Le mardi 17 décembre de 14h à 17 heures,
- Le vendredi 20 décembre de 9h à 12 heures,
- Le lundi 23 décembre de 14h à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.



**LA CRÉATION D'UN DESSERT**

Marc Dambra





# ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Communauté de Communes Lavellois Tude Dronne

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### sur le projet révisé du plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de la commune de Chalais

Per arrêté du 29 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavellois Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet révisé du Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais.

M. Jacques LAPOSTOLLE est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Chalais, de 20 septembre 2019 au 20 décembre 2019, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels.

La commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Chalais selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le mercredi 20 septembre 2019 de 09 h à 12 heures,
- Le samedi 20 septembre 2019 de 09 h à 12 heures,
- Le mardi 2 décembre 2019 de 10h à 19 heures,
- Le jeudi 12 décembre 2019 de 09 h à 12 heures,
- Le vendredi 20 décembre de 14h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra tirer ses connaissances de constater et commenter directement ses observations sur le registre d'enquête sur place et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Chalais.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavellois Tude Dronne, 35, avenue d'Aiguillon, 16150 Montmarault, ou sur le site mail (mlc-communales@cc347.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en motif.

# ANNONCES

Communauté de Communes Lavellois Tude Dronne

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Éclon et Rougnac

Per arrêté du 28 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavellois Tude Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire d'Éclon et Rougnac et l'interrogation des cartes communales d'Éclon et Rougnac.

M. Patrick LAMBERT est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à l'habitat de la CDC Lavellois Tude Dronne à Villedor-Lavalin, entre 04 et 04 novembre 2019, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'habitat de la CDC Lavellois Tude Dronne à Villedor-Lavalin selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Le samedi 23 novembre de 09 h à 12 heures,
- Le mardi 5 décembre de 14h à 17 heures,
- Le jeudi 7 décembre de 10h à 19h00,
- Le samedi 11 décembre de 09 h à 12 heures,
- Le mardi 17 décembre de 14h à 17 heures,
- Le vendredi 20 décembre de 09 h à 12 heures,
- Le lundi 23 décembre de 14h à 17 heures.

Chacun pourra prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, lors de son jour et horaires de présence, au standard de la Communauté de Communes à Villedor-Lavalin: 05.45.64.91.98.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et commenter directement ses observations sur le registre d'enquête sur place et heures habituelles d'ouverture de l'habitat de la CDC Lavellois Tude Dronne à Villedor-Lavalin.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavellois Tude Dronne, 35, avenue d'Aiguillon, 16150 Montmarault, ou sur le site mail (mlc-communales@cc347.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en motif.



## Entreprises, Artisans

Ne passez plus à côté d'un marché public local

- Toutes les offres
- Des alertes personnalisées

[www.sudouest-legalise.com](http://www.sudouest-legalise.com)  
Membre du réseau



Inscrivez-VOUS et recevez chaque jour la newsletter

Tous les jours, retrouvez l'actualité locale, régionale, nationale et internationale

Charente Libre



# SUD OUEST Annonces

Offres d'emploi  
Commerce/Distribution

**SUPER U**  
Musciden (24)  
recrute (19)

**Employé(e) confirmé(e)**  
CDI, temps complet

Env. candidature à :  
SUPER U, rue du 11-Juin,  
24400 St-Médard-de-Musciden  
ou : [regis.vivien@superu-u.fr](mailto:regis.vivien@superu-u.fr)

Transport/Logistique  
UN PRODUIT, UN BÉBÉ à l'aise (6) et (H) : un DVD CALIFORNIA PL, SPL, régional et national, CD-ROM, CD, DVD et lettres de motivation à : [administratif@...](mailto:administratif@...)

Emplois à domicile  
Offres  
M. non-voient entre nord 47 et sud 24 rech. une ADE (H/F) sérieux, 3 jours par semaine pour courses. Tel : 05.53.49.29.24



**7 départements habilités : choisissez le vôtre !**

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

VERTICALE OIES  
**L'HUITRE**

11€

## Annonces légales et officielles

[sudouest-legales.fr](http://sudouest-legales.fr) - [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com) - Affilié à [france.marches.com](http://france.marches.com)

### Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

**Préfecture de la Charente**

**APPEL D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**  
relative à la demande d'autorisation actualisée déposée par la société **SARL PARC EDUEN DE LA BOEME** visant à l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Mouchiers-sur-Bolgne et Fouquebrun.

Il est appelé que, par arrêté en date du 10 octobre 2019, le préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 10 jours, soit du lundi 4 novembre 2019 à 9 heures au vendredi 22 novembre à 17 heures, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Mouchiers-sur-Bolgne et Fouquebrun.

La notice d'enquête est à la disposition de la notice dans le site web [www.sudouest-legales.fr](http://www.sudouest-legales.fr), avenue de Poitiers, 63100 Villamars. Toute personne pourra consulter les informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 01 41 24 70 40, 05 79 19 31 95. M. Adrien APPELLE [a.appelle@parc-edu.com](mailto:a.appelle@parc-edu.com)

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Olivier GERMANEAU, retraité de la fonction publique.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'état de l'enquête environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à remplir non mobile, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de Mouchiers-sur-Bolgne et Fouquebrun.

Le public pourra, deux cas deux par jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un point d'information est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture de la Charente à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire-enquêteur, M. GERMANEAU, à la mairie de Mouchiers-sur-Bolgne, c/o place du Clerg-de-Faire (16440), siège de Fouquebrun, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-016-ap-pe-lle-cha-rente-sud-ouest@angoulême.gouv.fr](mailto:pref-016-ap-pe-lle-cha-rente-sud-ouest@angoulême.gouv.fr) et ce jusqu'au vendredi 22 novembre à 17 heures.

Le dossier soumis à l'enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-OTV Mouchiers-sur-Bolgne).

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et la manière suivante :

- Mouchiers-sur-Bolgne: lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12 heures;
- Fouquebrun: mercredi 13 novembre 2019 de 9h à 12 heures;
- Fouquebrun: vendredi 19 novembre 2019 de 14h à 17 heures;
- Mouchiers-sur-Bolgne: vendredi 22 novembre 2019 de 14h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Un accès public sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-OTV Mouchiers-sur-Bolgne) et sur le site de la préfecture du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir gratuitement de dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, après des heures de la présence de la Chambre Régionale de Coordination des Politiques Publiques et de l'Équipement Rural, Bureau de l'Environnement, 7-8, rue de la Préfecture, CS 82821, 16023 Angoulême Cedex.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfecture de la Charente.

### Annonces légales

Vie des sociétés

**Union coopérative des viticulteurs charentais (UNICOOP)**

**CONVOCAZIONE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les adhérents de l'Union coopérative de viticulteurs charentais (UNICOOP), sont convoqués à la réunion des associés qui se tiendra à la date suivante : mardi 19 novembre 2019, à 15 h 30, à la Maison de la Vigne et des Savoirs, 11920 Aulnay.

L'assemblée générale annuelle aura lieu le jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures à la salle de l'Association, route nationale 141, Sauternes, 16130 Sauternes-La-Pellée, et se tiendra que les diligents de chacun.

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle : Rapport de conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; rapport sur le gestion du groupe ; rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 ; quibus aux administrateurs, un directeur général, et aux commissaires aux comptes ; rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 859-1 du code rural et de la pêche maritime ; approbation des conventions ; allocation de dividendes ; renouvellement de mandats d'administrateurs ; constatation de la variation du capital social ; fixation des indemnités prévues à l'article 30 des statuts ; pouvoirs en vue des formalités.

Les associés ont le droit de consulter les comptes annuels et les différents rapports au siège de la coopérative dans les conditions statutaires, sauf à partir de quatorze jours précédant la première assemblée de l'exercice.

**Claude Rossignol**

**Nos chiens de chasse**

**De leur histoire à leurs aptitudes**

Ce livre présente l'histoire du chien de chasse, la création du monde cynophile, et les 25 races les plus employées en France.

**25 RACES**  
essentielles à connaître

**29,90 €** 144 PAGES COULEUR, RELIÉ, 22 x 25 cm

CHEZ VOUS, MARCHAND DE JOUJONS ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE. **ÉDITIONS SUD OUEST**  
[www.editions-sudouest.com](http://www.editions-sudouest.com)

**Commune de communes Lavelle-Tude-Dronne**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHALAIS**

Par arrêté du 29 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes Lavelle-Tude-Dronne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais.

M. Jacques LACOTTE est désigné par le président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Chalais, du 29 novembre 2019 au 28 décembre 2019, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituelles.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Chalais selon les dates et les heures indiquées ci-dessous :

Le samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12 heures,  
Le samedi 01 décembre 2019 de 9h à 12 heures,  
Le mardi 3 décembre 2019 de 14h à 17 heures,  
Le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12 heures,  
Le vendredi 19 décembre 2019 de 14h à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Chalais.

Les observations pourront également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées à la Communauté de Communes Lavelle-Tude-Dronne, 35, avenue d'Alsace, 16130 Montmoreau, ou sur le site mail dédié ([plu-com@ccldd.fr](mailto:plu-com@ccldd.fr)).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

■ À Chalais, Jacques Mercier a créé une association pour limiter l'activité de l'aérodrome et s'opposer au projet d'aérovillage ■ Sa réunion publique s'est retournée contre lui.

## Seul contre tous pour s'opposer à l'aérovillage

Jacques Mercier, président de la toute jeune association des riverains de l'aérodrome et farouche opposant au projet d'aérovillage de Chalais (lire CL du 2 décembre) espérait mardi dernier planter de nouvelles banderilles contre cette initiative. Il avait donc organisé une réunion publique à la salle des fêtes de Chalais. L'association avait installé une vingtaine de chaises, il a fallu en ajouter près d'une centaine. Preuve que le sujet, intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU) soumis actuellement à l'enquête publique, est sensible.



Jacques Mercier (à gauche) espérait rallier les habitants à sa cause. Mais mardi soir, la plupart des participants à sa réunion publique se sont opposés à lui.

Photo CL

J'habite ici depuis quinze ans et je m'y plais. Vous arrivez de je ne sais où et vous voulez nous dicter notre façon de vivre.

espérait sans doute convaincre les habitants à sa cause. Mardi soir, c'était peine perdue.

«J'habite ici depuis quinze ans et je m'y plais, a tonné un riverain. Vous parlez de vivre ensemble moi je vous parle de tolérance. Le bruit

des tondeuses le dimanche, le chien qui aboie, le TGV... Vous arrivez de je ne sais où et vous voulez nous dicter notre façon de vivre». Lorsque la parole a été donnée à Jean-Claude Maury, l'édile a précisé: «Le maintien de votre post-

tion de bloquer le PLU divise les habitants en deux clans. J'en appelle au dialogue constructif», a-t-il indiqué, en reprochant à Jacques Mercier de ne pas avoir répondu positivement à son invitation d'intégrer le comité de pilotage du PLU.

**«Vous voulez défendre votre business ou défendre Chalais?»**

### Aérovillage: deux visions opposées

Concernant l'aérovillage, Jacques Mercier a évoqué un projet élitiste entraînant le gaspillage de terres agricoles, amplifiant des émissions de gaz à effet de serre, et occasionnant des nuisances supplémentaires.

«Les seules infos sur le sujet ne sont données que par le promoteur et sont basées sur son optimisme», affirme le président. Sauf que le promoteur Richard Martin était présent dans la salle pour répondre. «Contrairement à ce que vous affirmez, et même si elle ne figure pas dans le PLU, une étude de marché a été effectuée et les retombées économiques directes et indirectes sont indéniables. De plus, ces habitations attirent aussi des personnes

sédentaires». Entreprises locales prioritaires après appels d'offres pour la construction du village, emplois pour l'entretien des terrains et des habitations... Les arguments du promoteur ont reçu l'approbation du public, d'autant que ce programme constitue également pour les élus un vecteur possible de développement pour ce territoire.

Bernard Chabert, ancien journaliste et pilote chevronné, a lui précisé que lorsqu'il vole, il se sentait plus écologiste que lorsqu'il conduit une voiture tout en ajoutant. «J'ai de nombreux amis pilotes britanniques qui seraient ravis de venir passer quelques jours ici avec cet aérovillage».

Avant que les trois quarts de l'assemblée ne quitte la salle, un élu a interpellé Jacques Mercier: «Ce projet est compatible avec votre activité de gérant de chambres d'hôtes. Votre clientèle surtout britannique pollue autant en venant ici en voiture. Vous voulez défendre votre business ou défendre Chalais?»

En organisant cette réunion, Jacques Mercier espérait rallier des habitants à sa cause. Manifestement, mardi soir c'était peine perdue, d'autant que les quelques membres de l'association présents dans cette assemblée se sont tus.

Jean-Marc COIFFARD

Jacques Mercier, après avoir présenté son parcours personnel qui l'a amené à s'installer avec son épouse à Chalais il y a 18 mois, a indiqué son intention de s'opposer à ce PLU: «Je ferai un recours pour bloquer ce PLU. J'ai déposé une contribution auprès du commissaire enquêteur et je vous invite à m'en faire autant», a-t-il déclaré, estimant au passage «bizarre que cette enquête se fasse pendant les fêtes de Noël. Un timing idéal pour faire passer, prolongeant la décision jusqu'aux prochaines élections». Insinuation que le maire Jean-Claude Maury a voulu contester. Mais Jacques Mercier ne lui a pas donné le temps. C'est notre réunion. Il fallait en dire une avant» a-t-il martelé. Le mot était donné et les crispations palpables. Seul à parler au nom de l'association, Jacques Mercier

# Le projet de PLU à l'enquête publique

Une enquête publique est lancée à partir d'aujourd'hui mercredi sur le nouveau projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Chalais. Elle s'étalera jusqu'au vendredi 20 décembre.

Le précédent projet de PLU avait été retoqué par la préfecture. Elle s'était appuyée sur l'avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturelles agricoles concernant deux zones que la Ville voulait développer à l'urbanisation. La Ville a dû reprendre son ouvrage, aboutissant à cette nouvelle enquête publique. Jacques Lacothe a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'ensemble du dossier (le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (Padd...)) est à la disposition du public à la mairie de Chalais aux horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ([www.lavalette-tride-droune.fr](http://www.lavalette-tride-droune.fr)). Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Chalais aujourd'hui de 9h à 12h, ce samedi 30 novembre de 9h à 12h, le mardi 3 décembre de 15h à 18h, le jeudi 12 décembre de 9h à 12h, le vendredi 20 décembre de 14h à 17h. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur.

*Cl 20/11/2019*

# SUD BARBEZIEUX



27

Mercredi 20 novembre 2019

**CHALAIS**

**Une majorité  
d'habitants**

**pour  
l'aérovillage**

**Charente  
Libre** 

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DU POS  
DE LA COMMUNE DE CHALAIS EN PLU**



**L'enquête se déroulera à la Mairie de Chalais,  
du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019,  
pendant 31 jours consécutifs.**

**Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Chalais  
aux dates et horaires suivants :**

Mercredi 20 novembre de 9h à 12h  
Samedi 30 novembre de 9h à 12h  
Mardi 3 décembre de 15h à 18h  
Jeudi 12 décembre de 14h à 17h  
Vendredi 20 décembre de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne  
35 avenue d'Aquitaine  
MONTMOREAU-SAINT-CYBARD  
16190 MONTMOREAU**

ou par mail à l'adresse suivante : [plu-commune@ccltd.fr](mailto:plu-commune@ccltd.fr)

**Le dossier d'enquête publique sera disponible, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)).**